



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

*Direction des Ressources Humaines
Service du développement professionnel et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
ET NOTICE EXPLICATIVE**
**concours externe pour le recrutement
d'architectes et urbanistes de l'État**
Session 2019

I- SOMMAIRE

- I- Sommaire
- II- Épreuves
- III- Convocations aux épreuves
- IV- Complément d'information
- V- Accès aux documents administratifs (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)
- VI- Statistiques des derniers concours externes
- VII- Comment remplir votre dossier
- VIII- Les modalités d'inscription

II – ÉPREUVES

Toutes les épreuves ont lieu à Paris ou région parisienne. Vous y serez personnellement convoqué-e

Nature des épreuves : le concours externe comporte trois épreuves d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

(cf. arrêté du 7 juin 2004 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État).

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
<p>Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité</p> <p>Cette épreuve consiste à traiter une question de société, liée à l'architecture, à l'urbanisme ou à l'aménagement de l'espace en la resituant notamment dans l'histoire de la ville et de l'architecture.</p> <p>Elle est destinée à apprécier la connaissance qu'ont les candidat-e-s des grands problèmes contemporains de société, leur connaissance de l'histoire de la ville et de l'architecture, ainsi que leur capacité à poser une problématique, leur rigueur, leur ouverture d'esprit et la qualité de leur expression écrite.</p>	4H00	5
<p>Épreuve n°2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition</p> <p>À partir d'un projet d'architecture ou d'aménagement, et dans une position institutionnelle donnée, les candidat-e-s devront faire l'analyse critique du projet et présenter les corrections ou contre-propositions correspondantes.</p> <p>Cette épreuve a pour objet de mesurer les connaissances architecturales, urbaines et paysagères des candidat-e-s, leur capacité d'analyse et de synthèse d'un projet et de ses enjeux dans un contexte institutionnel et juridique donné, leur jugement, la qualité de leur diagnostic, leur aptitude à expliquer et motiver leur point de vue.</p>	4H00	5
<p>Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes</p> <p>=> pour l'option urbanisme, aménagement :</p> <p>Cette épreuve consiste à établir une proposition d'aménagement d'un territoire à urbaniser à partir d'un programme d'opération donné. Le candidat devra exprimer et expliciter les grandes orientations du projet à partir du diagnostic de ce territoire, préciser les conditions de réalisation du programme et ses principales étapes, sa faisabilité, son phasage opérationnel au moyen de supports graphiques et écrits.</p> <p>Cette épreuve vise à vérifier la capacité des candidats à établir une proposition d'aménagement, à analyser un territoire dans un contexte économique et social, à comprendre une commande, à en appréhender les enjeux et à formuler des propositions opérationnelles.</p> <p>=> pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager :</p> <p>À partir d'un rapport de présentation et d'un programme de réutilisation d'un édifice, les candidat-e-s devront :</p> <ul style="list-style-type: none">– montrer l'intérêt patrimonial de cet édifice,– faire des propositions, en fonction du programme proposé, pour sa valorisation et sa sauvegarde. Ces propositions devront tenir compte du diagnostic des désordres et définir les reprises techniques à mettre en œuvre. <p>Cette épreuve vise à vérifier la capacité d'analyse et de compréhension d'un bâti par les candidats, leur discernement, leur aptitude à poser un diagnostic technique et leur capacité de proposition et d'adaptation au contexte.</p>	<p>8H00</p> <p>8H00</p>	<p>10</p> <p>10</p>

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire. Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 200 points.

ÉPREUVES D'ADMISSION	DUREE	COEFFICIENT
<p>Épreuve n°4 : appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury</p> <p>Cette épreuve consiste à mener une analyse critique d'un dossier opérationnel choisi par option, urbanisme ou patrimoine. Cette analyse sera assortie le cas échéant de contre-propositions ; le point de vue sera développé et soutenu dans une discussion contradictoire avec le jury.</p> <p>Elle est destinée à apprécier la capacité de synthèse et d'analyse rapide des candidat-e-s, leur aptitude à présenter un dossier de manière claire, précise et convaincante, leur capacité d'adaptation et de négociation dans une discussion ; elle inclut une vérification des connaissances juridiques des candidats.</p>	<p>30 mn (préparation de 40 mn)</p>	<p>6</p>
<p>Épreuve n°5 : entretien avec le jury</p> <p>Le candidat présentera dans un premier temps son itinéraire de formation, ses travaux personnels, son expérience professionnelle et précisera ce qu'il attend d'un recrutement dans le corps des architectes et urbanistes de l'État.</p> <p>L'entretien avec le jury visera ensuite à vérifier les motivations du candidat pour travailler dans un cadre administratif donné, ses aptitudes à s'inscrire dans un contexte professionnel diversifié, ses capacités de mobilité, ses capacités de dialogue, d'écoute et d'adaptation.</p> <p>Cette épreuve visera aussi à apprécier la qualité et la rigueur de sa démarche professionnelle, sa culture générale et son aptitude à exercer les fonctions confiées aux architectes et urbanistes de l'État.</p>	<p>40 mn</p>	<p>8</p>
<p>Épreuve n°6 : langues anglaise</p> <p>L'épreuve consiste en un exposé de cinq à dix minutes à partir d'un texte en langue anglaise, tiré au sort et portant sur un sujet d'ordre général, suivi d'un entretien avec l'examineur ; l'exposé et l'entretien se déroulent en langue anglaise.</p> <p>Cette épreuve est destinée à vérifier que les candidats sont capables de comprendre un texte au vocabulaire courant et qu'ils maîtrisent suffisamment la langue anglaise pour soutenir une conversation d'ordre général.</p>	<p>20 mn (préparation de 20 mn)</p>	<p>2</p>

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire. Peuvent seuls figurer sur la liste de classement les candidat-e-s ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total qui ne peut être inférieur à 360 points.

III – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat-e **10 jours** au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat-e de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir mail et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat-e-s admis-es à prendre part aux épreuves.

concours.adm.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

tel : 01 40 81 17 04 OU 01 40 81 60 71

IV – COMPLEMENT D'INFORMATION

❑ Avertissement

- | |
|--|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique</u>
<i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu</i> -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende... ».
<i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents</i>- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
<i>Sur la falsification de l'état civil</i> - article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
<i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription</i> - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 euros ou à l'une de ces peines seulement »</p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification</u>
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|--|

❑ La vérification des conditions d'inscription

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978)

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chapuis »). Le bureau des recrutements par concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun-e des candidat-e-s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales des concours (externe et interne) d'architecte et urbaniste de l'État peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire www.concours.developpement-durable.gouv.fr

VI – STATISTIQUES DES DERNIERS CONCOURS EXTERNES

ANNÉE	POSTES OFFERTS	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2015	16	152	95	32	15
	dont	dont	dont	dont	dont
Urbanisme, aménagement	4	92	53	12	4 (2 LC)
Patrimoine Architectural, urbain et paysager	12	99	42	20	11
2016	16	140	84	26	14
	dont	dont	dont	dont	dont
Urbanisme, aménagement	4	76	45	12	4 (4 LC)
Patrimoine Architectural, urbain et paysager	12	64	39	14	10
2017	16	114	60	23	11
	dont	dont	dont	dont	dont
Urbanisme, aménagement	4	71	40	9	4 (4 LC)
Patrimoine Architectural, urbain et paysager	12	43	20	14	7
2018	16	108	65	18	11
	dont	dont	dont	dont	dont
Urbanisme, aménagement	4	47	30	10	4(2 LC)
Patrimoine Architectural, urbain et paysager	12	61	35	8	7

VII – COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

concours.adm.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique n°3 : Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les textes applicables au concours d'architecte et urbaniste de l'État :

Décret n° 2014 – 1663 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2004- 474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État

Arrêté du 7 juin 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État.

Nationalité

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou la Suisse.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française et que vous n'êtes pas dans l'un des cas cités précédemment, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation au regard du service national :

Pour être nommé-e fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'état dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisé-e à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25^{ème} anniversaire aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

Rubrique n° 4 : Conditions de diplôme

Vous devez être titulaire, à la date de la première épreuve écrite (**12 mars 2019**) d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France :

- Diplôme d'architecte **DPLG**,
- Diplôme d'État d'architecte + **HMONP**
- Diplôme de l'ESA (école spéciale d'architecture), grade II Conférant le grade de master + **HMONP**
- Diplôme d'architecte de l'INSA de Strasbourg conférant le grade de master + **HMONP**

ou

- Diplôme, certificat ou titre, français ou étranger, reconnu par l'État comme équivalent au diplôme d'État d'architecte assorti de l'**HMONP**

Rubrique n°5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et si vous fournissez un certificat médical, datant de moins de trois mois (annexe).**

- *Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire en annexe pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir pour l'écrit et/ou l'oral de l'examen (la liste des médecins agréés par l'administration. Attention, seul le document disponible sur le site internet du MTES est recevable).*

Rubrique n° 6 : Options

Cochez l'option dans laquelle vous voulez concourir

soit : URBANISME, AMÉNAGEMENT

soit : PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Rubrique n° 7 : Épreuve orale obligatoire de langue anglaise

Cette épreuve se déroule exclusivement en langue anglaise

Rubrique n° 8 : Engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

VIII- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font sur le site internet du ministère jusqu'au mardi 22 janvier 2019, minuit, heure de Paris, à l'adresse internet suivante :

www.concours.developpement-durable.gouv.fr

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; **la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.**

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 1. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé avec AR au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Secrétariat général / Direction des ressources humaines/Service du développement professionnel et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité – Bureau des recrutements par concours
Unité des concours administratifs A et C
Concours externe pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État
92055 La Défense Cedex

Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé avec AR à la même adresse au plus tard le **mardi 22 janvier 2019** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats pourront poser leurs questions quant aux inscriptions et à la gestion de leur candidature :

–par courriel, à l'adresse suivante : concours.adm.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

–par téléphone, au **01 40 81 17 04** ou **01 40 81 60 71**.

Avertissement

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours RM1 :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **22 janvier 2019** (date de clôture des inscriptions),
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste,
- ou parvenant après cette date par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, sera refusé.